



- Date d'envoi de la convocation : 13/10/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 10
- Nb de membres absents et excusés : 20

INSTITUTIONS

ÉLECTION D'UN·E NOUVEAU·ELLE VICE-PRÉSIDENT·E

Le quorum constaté,

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Par délibération n° C20200909_04 du 9 septembre 2020, le Comité syndical a fixé le nombre des vice-présidents à 10 et a procédé à leur élection.

Par délibération n° C20200909_05 Mme Marie Atinault a été élue 2^{ème} Vice-Présidente du SMÉDAR.

Mme Marie ATINAULT a remis sa démission de ses fonctions de Vice-Présidente et d'élue métropolitaine qui a été acceptée par le Préfet de la Seine-Maritime,

Mme Marie ATINAULT a également remis sa démission du poste de 2^{ème} Vice-Présidente du SMÉDAR, laissant donc un poste de vice-président du comité syndical vacant.

Le Comité Syndical doit procéder au remplacement de tout représentant dont le poste viendrait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-2 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, le Comité du SMEDAR est invité à procéder au scrutin secret à l'élection d'un ou d'une Vice-Présidente. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il serait procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aurait lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé serait déclaré élu.

Conformément à l'article L 2122-7-1 du même code, le Président propose que l'élue ainsi désigné occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élue démissionnaire.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-1, L5211-2, L5211-10 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°C20200909_01 du SMEDAR proclamant l'installation des délégués au Comité Syndical,

Vu la délibération n° C20200909_04 fixant le nombre de Vice-présidents du SMEDAR,

COMITÉ DU 19 OCTOBRE 2022

PROJET DE
DÉLIBÉRATION N°

C2022

10

19

02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20221019-C2022_10_19_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2022

Affichage : 25/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Vu la délibération n°C20200909_05 du SMÉDAR proclamant l'élection des vice-présidents du SMÉDAR,
Vu la délibération n°C2022_10_19_01 du SMÉDAR proclamant l'installation d'un-e délégué-e titulaire et de deux délégué-e-s suppléant-e-s,

Article unique – de procéder à l'élection du.de la deuxième Vice-Président.e du SMEDAR au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Si, après deux tours de scrutin, aucun.e candidat.e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le.la plus âgé.e est déclaré.e élu.e.

Le Comité du SMEDAR décide, conformément à l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant.

Il est proposé au doyen de l'assemblée ainsi qu'au plus jeune d'assurer la fonction de scrutateur et de superviser l'opération du vote.

Candidatures présentées :

- Madame Luce PANE

Le premier tour de scrutin donne les résultats ci-après :

Nombre de conseillers en exercice	64
Nombre de conseillers présents	34
Nombre de conseillers présents ou représentés	44
Nombre de votants	43
Nombre de suffrages déclarés nuls	01
Nombre de votes blancs	08
Nombre de suffrages exprimés	34
Majorité absolue	18

A obtenu :
Madame Luce PANE : 34 voix

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN
SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ